

Gosselies, le 19 novembre 2018.

Chers Parents,

Voici le plan de l'organisation de la session d'examens de décembre 2018.

Les examens ont lieu en matinée selon l'horaire suivant : 8h10 → 9h50 et 10h10 → 11h50 ou 12h40.

Une étude est organisée à l'école de 13h30 à 16h30. Si vous le souhaitez, nous y accueillons votre enfant.

	1^{ère} - 2^{ème} années	3^{ème} - 4^{ème} - 5^{ème} - 6^{ème} années
Lundi 03/12	Cours	Matinée : cours ou examens selon les classes Après-midi : cours pour tous (EAC pour 6 ATOU)
Mardi 04/12	Cours	Cours (EAC pour 6 ATOU)
Mercredi 05/12	Cours	Cours
Jeudi 06/12	Cours	Examens
Vendredi 07/12	Cours	Examens
Lundi 10/12	Examens	Examens
Mardi 11/12	Examens	Examens
Mercredi 12/12	Examens	Examens
Jeudi 13/12	Examens	Examens
Vendredi 14/12	Examens	Examens
Lundi 17/12	Cours : présence obligatoire	
Mardi 18/12	Activités de Noël : présence obligatoire	
Mercredi 19/12	Conseils de classes (congé pour les élèves)	
Jeudi 20/12	Remise des bulletins (voir horaire précisé par le titulaire)	
Vendredi 21/12	Consultation des examens (de 8h à 12h)	

L'horaire particulier de votre enfant se trouve dans le journal de classe. Nous vous demandons d'en prendre connaissance et de le signer.

Les élèves sont donc autorisés à quitter l'école soit à 9h50, soit à 11h50 ou 12h40, selon leur horaire personnel d'examens. Il est strictement interdit de quitter l'école entre 2 examens ou à tout autre moment que ceux spécifiés précédemment.

En ce qui concerne les résultats des examens, nous les communiquons aux parents en leur remettant le **bulletin**, avec tous les commentaires du Conseil de classe, **le jeudi 20/12 de 15h30 à 19h30.**

C'est l'occasion d'une rencontre entre parents, professeurs titulaires et élèves pour une bonne mise au point à une étape très importante de l'année scolaire. Nous insistons donc très fort pour que vous puissiez y consacrer un peu de temps. Nous nous permettons également de rappeler toute l'importance de la présence des élèves pour la consultation des examens le vendredi matin.

En vue d'organiser cette rencontre, nous vous demandons de bien vouloir remplir le talon ci-dessous. Votre enfant le remettra à son titulaire.

✂-----

Madame, Monsieur parent(s) de (Elève + classe)
déclare(nt) avoir pris connaissance de l'organisation de la session d'examens, de la remise du bulletin aux parents le jeudi 20/12 (15h30 → 19h30) et de la note concernant les copies d'examens (voir verso).

Souhait pour la remise du bulletin : entre h et h. (L'heure exacte sera confirmée par le titulaire.)

Signature :

Note importante concernant les demandes de copies d'examens

La demande de copies d'examen est rédigée par l'élève majeur ou par le/la/les responsable(s) et est remise en main propre à un membre de la direction.

Elle ne peut être introduite qu'après avoir rencontré le professeur de la branche (signature obligatoire de ce dernier sur la demande), uniquement le jour de la consultation des examens le vendredi 21 décembre.

Elle comportera les mentions suivantes :

- Nom de l'élève
- Prénom de l'élève
- Classe
- Les examens souhaités et le nom du professeur
- Signature de l'élève majeur ou du/des responsables
- Date

Il vous est également possible d'en réaliser une photographie lors de la consultation des examens. Cette pratique entre dans le cadre du décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité des actes administratifs.

Vous pourrez disposer de ces copies le mercredi 9 janvier 2019 en vous adressant au secrétariat.

Le prix est fixé à 0.05€ la copie.

Si ces conditions ne sont pas remplies, nous ne donnerons pas suite à votre demande.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous assurons de notre entier dévouement.

J. BIOT, Directeur.